

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022**

Membres élus présents : M. AROT – MME BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI – BORTOT – BOURSIER – CORBIOLI – MME DOITRAND – MM. FONTENAT – FRATTA – MME GAIDDON – M. GALLET – MME JACOTY – MM. JOUSSEAU – LUGAND – MME MAULET – MM. MONNET – SORET – TOURNIER – VERNE – VIALLO

Membres associés présents : MME GONGUET – MM. MAITRE – MULLER – PHILIBERT – PIERROT – SEIGNEMARTIN

Intervention Agnès Bertillot, Trésorière

1. RAPPEL DES PRINCIPES

L'exécution du budget est du ressort :

- du Président qui est ordonnateur des dépenses et des recettes,
- de la Trésorière chargée du paiement des dépenses, du recouvrement des recettes, de la tenue de la comptabilité de la Chambre,
- de la Commission des Marchés chargée d'examiner les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur au seuil retenu pour l'application des marchés publics,
- de la Commission des Finances chargée d'émettre un avis sur les comptes et sur les projets de délibérations ayant une incidence budgétaire.

En outre, depuis la réforme comptable, les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.

2. EXECUTION DU BUDGET

2.1. Opérations de fonctionnement

2.1.1/ Charges

Nous avons prévu au budget rectificatif pour l'exercice 2022 un total de charges de 4 787 003 €. Sous le double effet de l'abandon des comptes courants de l'EGC (200 K€) et la provision pour indemnités de licenciement des postes supprimés au CFE (171 K€), les charges réelles se sont élevées à 4 858 704 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Achats marchandises	18 078 €	5 200 €	19 282 €
Indemnités	-	-	-
Charges sociales	4 800 €	4 700 €	5 604 €
Achats et charges externes (1)	4 058 146 €	4 247 709 €	3 943 498 €
Impôts et taxes	97 069 €	96 721 €	98 010 €
Dotation amortis. et provisions (2)	327 229 €	291 536 €	464 804 €
Autres charges (3)	95 601 €	138 637 €	124 147 €
Charges financières (4)	149 119 €	-	200 000 €
Charges exceptionnelles	-	-	3 359 €
Impôt Société	-	2 500 €	-
Total des charges	4 750 042 €	4 787 003 €	4 858 704 €
Résultat bénéficiaire	126 900 €	-	-
Total général	4 876 942 €	4 787 003 €	4 858 704 €

(1) dont les charges de personnel (intérim inclus) pour 2 915 288 €,

(2) dont 171 531 € pour charges d'indemnités de licenciement,

(3) dont des concours financiers détaillés ci-dessous,

(4) dont 200 000 € pour l'abandon des comptes courants de l'EGC.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022**

(3) détail des concours financiers

Bénéficiaires	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Alimentec syndicat mixte	54 824 €	54 824 €
Unions commerciales	6 800 €	-
Tribunal de commerce	5 000 €	5 300 €
UCAB Bugey Expo	1 200 €	-
Divers attributions et reprises	1 010 €	7 155 €
Total	68 834 €	67 279 €

2.1.2/ Produits

Basé sur les éléments de répartition de la ressource fiscale issue de la réunion du Bureau de la CCI de Région du 21 septembre 2022, nous avons prévu un total de produits de 4 716 784 €. Avec les compléments de ressource fiscale attribués dans le cadre des actions du plan de relance (confirmés en toute fin d'exercice), ils se sont élevés à 4 736 712 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Ressource fiscale	3 503 905 €	3 255 242 €	3 359 891 €
Ventes	8 204 €	10 000 €	7 750 €
Production vendue	782 327 €	986 884 €	770 651 €
Subventions	429 111 €	442 158 €	388 679 €
Reprise sur provisions	111 585 €	-	59 755 €
Produits financiers	22 546 €	22 500 €	147 926 €
Autres produits et prod. exceptionnels	19 264 €	-	2 060 €
Total des produits	4 876 942 €	4 716 784 €	4 736 712 €
Résultat déficitaire	-	70 219 €	121 992 €
Total général	4 876 942 €	4 787 003 €	4 858 704 €

2.2. Résultat de fonctionnement

Conséquence d'un exercice caractérisé par un retour à la normal après une année au contexte sanitaire exceptionnel ayant eu un impact tant sur les charges que sur les produits, mais surtout par deux faits exceptionnels qui ont dégradé les prévisions (abandon de compte courant et provision pour indemnités de licenciement), le résultat de l'exercice 2022 se résume ainsi :

	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Total des produits	4 876 942 €	4 716 784 €	4 736 712 €
Total des charges	4 750 042 €	4 787 003 €	4 858 704 €
Résultat	+126 900 €	-70 219 €	-121 992 €

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022**

2.3. Capacité d'autofinancement

	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable cession	-	-	-
Dotation amort. provisions	430 715 €	291 536 €	464 804 €
Résultat positif	126 900 €	-	-
Total augmentation	557 615 €	291 536 €	464 804 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits cession éléments actifs	-	-	-
Subventions virées au résultat	73 €	-	-
Reprise sur provisions	111 585 €	-	157 419 €
Déficit de l'exercice	-	70 219 €	121 992 €
Total diminution	111 658 €	70 219 €	279 411 €
Capacité d'autofinancement	+445 957 €	+221 317 €	+185 393 €

2.4. Opérations en capital

	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	76 359 €	145 500 €	132 389 €
Immobilisations financières (1)	-	60 000 €	60 000 €
Augmentation des stocks	-	-	6 912 €
Remboursement emprunts	2 104 €	-	412 €
Total des emplois	78 463 €	205 500 €	199 713 €
<u>Ressources :</u>			
CAF	+445 957 €	+221 317 €	+185 393 €
Cession immobilisations	-	-	-
Diminution des immos financ.	555 929 €	-	-
Diminution des stocks	615 €	-	-
Emprunts et dettes financières	5 407 €	-	-
Total des ressources	1 007 908 €	221 317 €	185 393 €
Excédent fonds de roulement	929 445 €	15 817 €	-
Prélèvement fonds de roulement	-	-	14 320 €

(1) apport de 60 000 € au capital social de la SICA de Béchanne, versement des fonds sous réserve de l'approbation de la Tutelle.

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022**

3. BILAN

Le bilan au 31 décembre 2022 se présente donc comme suit :

3.1. Actif

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	106 714 €	106 714 €
Immobilisations corporelles	2 596 625 €	2 756 842 €
Immobilisations financières	1 333 903 €	1 176 239 €
Sous-total actif immobilisé	4 037 242 €	4 039 795 €
Stocks	6 912 €	3 781 €
Créances	1 353 784 €	1 169 266 €
Valeurs mobilières de placements	399 838 €	399 838 €
Disponibilités	8 322 863 €	8 293 584 €
Sous-total actif circulant	10 083 397 €	9 866 469 €
Comptes de régularisation (1)	30 026 €	27 129 €
Total de l'actif	14 150 665 €	13 933 393 €

(1) Charges constatées d'avances concernant l'ajustement des fournitures non stockables, les diverses factures d'assurances, les titres de restauration, les abonnements, les charges du FIT, ...

3.2. Passif

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Ecart d'ouverture	2 321 961 €	2 321 961 €
Report à nouveau	10 489 148 €	10 362 248 €
Subventions d'investissements	-	-
Résultat de l'exercice	-121 992 €	126 900 €
Sous-total capitaux propres	12 689 117 €	12 811 109 €
Provisions pour risques et charges	618 146 €	506 353 €
Sous-total provisions	618 146 €	506 353 €
Emprunts et dettes financières	26 880 €	27 292 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	145 749 €	153 423 €
Autres dettes diverses	388 038 €	307 216 €
Sous-total dettes	560 667 €	487 931 €
Comptes de régularisation (1)	282 735 €	128 000 €
Total du passif	14 150 665 €	13 933 393 €

(1) Produits constatés d'avances concernant la quote-part des subventions et les redevances de formation, ...

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023Objet : **BUDGET EXECUTE 2022****3.3. Etat du fonds de roulement**

FDR net disponible au 31/12/2022	9 296 902 €
Eléments d'affectation du FDR (décisions du bureau du 5 décembre 2022) :	
- énergie : développement de l'hydrogène en tant que carburant (stockage, flotte véhicule, ...)	2 000 000 €
- agro-alimentaire : rénovation plateau technique SMTA	300 000 €
- rénovation énergétique AFAé2	300 000 €
- autosuffisance énergétique AFAé 1 et 2	200 000 €
- société report modal portuaire	10 000 €
FDR net disponible non affecté au 31/12/2022	6 486 902 €

4. FILIALES ET PARTICIPATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ne détient aucune participation supérieure à 50%.

La participation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC) sous la dénomination Ecole de Gestion et de Commerce (EGC) Centrest, créée en janvier 2020 sous forme de type Société Anonyme à Conseil d'Administration conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire porte la participation de notre Compagnie à 50,00%, à parts égales entre les chambres associées.

5. ENTITES LIEES A LA CHAMBRE**5.1. CTI Plastiques et Composites (ex-Pôle européen de plasturgie)**

La participation historique de la Chambre s'est présentée sous la forme d'un apport à l'association en trois tranches d'un montant total de 1,83 millions d'euros, assorti d'un droit de reprise. Cet apport a été entièrement provisionné. Dans le cadre de son assemblée générale du 26 novembre 2012, la Chambre a approuvé la décision d'abandon du droit de reprise de l'apport au fonds associatif sous condition suspensive de la transformation de l'association en centre technique industriel (CTI) et l'attribution d'un poste d'administrateur. La transformation en CTI a été officialisée par arrêté du 13 novembre 2015 (paru au Journal Officiel du 21 novembre 2015). Madame Julie Chaboud y représente la Chambre.

5.2. Syndicat Mixte du Technopole Alimentec (SMTA)

Le statut juridique du SMTA est celui d'un syndicat mixte. Ce syndicat a pour objet de faire fonctionner la plate-forme Alimentec. Il est composé :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- du Département de l'Ain,
- de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Ce sont Messieurs Patrice Fontenat et Dominique Jousseau qui y représentent la Chambre en tant que titulaires ; Madame Sandrine Doitrand-Bertholon et Monsieur Philippe Verne y sont en tant que suppléants.

La participation de la Chambre revêt la forme d'une subvention de 55 K€ en 2022.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 23 MAI 2022

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022**

5.3. EGC Centrest

Créée conjointement avec la CCI de Saône et Loire, la Chambre détient 50,00% du capital social, soit 200 K€, un compte courant d'associé pour un montant de 200 K€ a été abandonné (tout comme l'a fait la CCI de Saône et Loire). En outre, l'EGC Centrest est intégrée au périmètre de consolidation régionale tant en Auvergne-Rhône-Alpes qu'en Bourgogne-Franche-Comté. Monsieur Philippe Verne assure la présidence tournante de l'EGC Centrest.

6. ANNEXES

La réglementation en vigueur fait l'obligation à l'Assemblée de voter l'annexe aux comptes de l'exercice. Cette annexe a pour objet de mettre en évidence les faits caractéristiques de l'exercice et de permettre une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

Au titre des faits caractéristiques de l'exercice, nous avons noté que :

- Avec le transfert du personnel vers la CCIR au 1^{er} janvier 2013, puis la mise à disposition de ces agents auprès de la CCIT de l'Ain, les engagements sociaux sont maintenus dans les comptes de la CCIT de l'Ain dans la mesure où une convention de paiement des charges de personnel est instaurée entre la CCIR et la CCIT de l'Ain.

- Une provision de 171 K€ a été constituée pour couvrir les indemnités de licenciement de deux agents de formalités dont les postes ont été supprimés (assemblée générale du 23 mai 2022) ; ces indemnités seront versées à la fin du préavis en avril 2023.

- L'EGC Centre Est a bénéficié en 2022 de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain de l'abandon d'un apport au compte courant d'associé pour un montant de 200 K€. Cet abandon de compte courant a été rendu nécessaire par la situation financière dégradée ; les capitaux propres étant devenu inférieur au capital social de la société. Conséquence de cette recapitalisation, la provision pour dépréciation des titres de l'EGC Centrest qui avait été constituée pour un montant de 98 K€ a été reprise.

7. RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES

Conformément aux dispositions de l'article 63 du règlement intérieur relatives aux conditions de passation des marchés publics, le rapport sur les marchés passés par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en vertu de son habilitation a été transmis avec la convocation à l'assemblée générale du 22 mai 2023. Ce rapport est annexé à la délibération de l'assemblée générale du 22 mai 2023.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances qui s'est tenue le 2 mai 2023 a émis un avis favorable sur le projet de budget exécuté pour l'exercice 2022 ainsi constitué.

David Soret, Président de la Commission, donne lecture de cet avis : "La Commission des finances s'est réunie le 2 mai 2023 afin d'émettre un avis sur le budget exécuté de l'année 2023. Après étude du dossier et échanges de vues, la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur le budget exécuté de l'année 2022."

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 23 MAI 2022

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022**

9. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui lui a été confié par l'assemblée générale, le commissaire aux comptes présente son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain tels que joints au présent rapport, en application des règles et principes comptables en vigueur,
- la justification de ses appréciations portées dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par le Loi, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables.

Les comptes annuels ont été élaborés par le Trésorier. Il appartient au commissaire aux comptes, sur la base de son audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Son rapport est annexé à la délibération de l'assemblée générale du 22 mai 2023.

Ce budget exécuté pour l'exercice 2022 a été soumis pour avis à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, et est soumis pour délibération à l'Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 22 mai 2023.

L'Assemblée,

- **vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Trésorière,**
 - **vu l'avis de la Commission des Finances,**
 - **vu le rapport spécial du Président sur les marchés,**
 - **vu le rapport du Commissaire aux Comptes,**
- après examen et échanges d'observations, et après avoir délibéré approuve le budget exécuté 2022.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

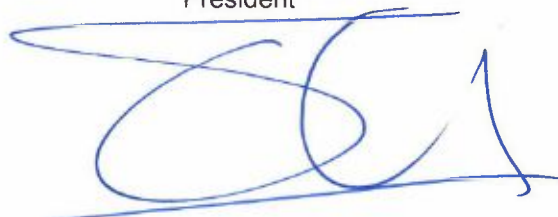
- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Secrétaire



Patrice FONTENAT
Président



DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : BUDGET EXECUTE 2022- ANNEXES BUDGETAIRES

A.1/ service général

Charges	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Achats marchandises	18 078 €	5 200 €	19 282 €
Salaires	-	-	-
Charges sociales	4 800 €	4 700 €	5 604 €
Achats et charges externes	3 194 840 €	3 530 464 €	3 287 567 €
Impôts et taxes	72 987 €	72 432 €	74 204 €
Dotations amort. et prov.	185 041 €	173 369 €	346 606 €
Concours financiers	101 139 €	86 040 €	131 599 €
Charges financières	149 119 €	-	200 000 €
Contributions versées aux services	479 755 €	153 705 €	313 360 €
Charges exceptionnelles	-	-	-
IS	-	2 500 €	-
Total des charges	4 205 759 €	4 028 410 €	4 378 222 €
Résultat bénéficiaire	217 680 €	-	-
Total général	4 423 439 €	4 028 410 €	4 378 222 €

Produits	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Ressource fiscale	3 503 905 €	3 255 242 €	3 359 891 €
Ventes	8 204 €	10 000 €	7 750 €
Production vendue	435 477 €	331 063 €	418 908 €
Subventions	364 969 €	377 696 €	306 254 €
Produits financiers	22 459 €	22 500 €	147 927 €
Autres produits et transfert de ch.	28 207 €	30 970 €	28 653 €
Reprise sur provisions	48 793 €	-	55 749 €
Produits exceptionnels	11 425 €	-	-
Total des produits	4 423 439 €	4 027 471 €	4 325 132 €
Résultat déficitaire	-	939 €	53 090 €
Total général	4 423 439 €	4 028 410 €	4 378 222 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	-
Dotations amort. et prov.	288 527 €	173 369 €	346 606 €
Résultat positif	217 680 €	-	-
Total augmentation	506 207 €	173 369 €	346 606 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits de cession des actifs	-	-	-
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	48 793 €	-	153 413 €
Déficit de l'exercice	-	939 €	53 090 €
Total diminution	48 793 €	939 €	206 503 €
Capacité d'autofinancement	+457 414 €	+172 430 €	+140 103 €

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022- ANNEXES BUDGETAIRES**

Opérations en capital	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	56 039 €	70 000 €	52 808 €
Immobilisations financières	-	60 000 €	60 000 €
Remboursement des emprunts	-	-	135 €
Augmentation des stocks	-	-	6 912 €
Opérations interservices	28 633 €	26 613 €	34 568 €
Total des emplois	84 672 €	156 613 €	154 423 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	+457 414 €	+172 430 €	+140 103 €
Cessions d'immobilisations	-	-	-
Diminution des stocks	615 €	-	-
Emprunts et dettes financières	556 087 €	-	-
Total des ressources	1 014 116 €	172 430 €	140 103 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	-	14 320 €
Excédent du fonds de roulement	929 444 €	15 817 €	-

A.2/ Service formation

Charges	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	818 498 €	669 428 €	599 249 €
Impôts et taxes	12 721 €	12 840 €	12 768 €
Dotations amort. et prov.	137 726 €	117 240 €	117 152 €
Concours financiers	-5 539 €	52 597 €	2 649 €
Charges financières	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	-	-	330 €
Total des charges	963 406 €	852 105 €	732 148 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	963 406 €	852 105 €	732 148 €

Produits	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	289 902 €	586 698 €	297 162 €
Subventions	64 141 €	64 462 €	82 424 €
Reprise sur provisions	62 793 €	-	4 005 €
Produits financiers	87 €	-	-
Autres produits	-	-	1 631 €
Contributions reçues des services	479 755 €	153 705 €	313 360 €
Produits exceptionnels	6 939 €	-	-
Total des produits	903 617 €	804 865 €	698 582 €
Résultat déficitaire	59 789 €	47 240 €	33 566 €
Total général	963 406 €	852 105 €	732 148 €

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : BUDGET EXECUTE 2022- ANNEXES BUDGETAIRES

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	-
Dotations amort. et prov.	137 726 €	117 240 €	117 152 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	137 726 €	117 240 €	117 152 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	73 €	-	-
Reprise sur provisions	62 793 €	-	4 005 €
Déficit de l'exercice	59 789 €	47 240 €	33 566 €
Total diminution	122 655 €	47 240 €	37 571 €
Capacité d'autofinancement	+15 071 €	+70 000 €	+79 581 €

Opérations en capital	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	20 320 €	70 000 €	79 581 €
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	-	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	0 €	70 000 €	79 581 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	+15 071 €	+70 000 €	+79 581 €
Emprunts et dettes financières	5 249 €	-	-
Cession d'actifs	-	-	-
Total des ressources	20 320 €	70 000 €	79 581 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

A.3/ Service divers

Charges	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	79 254 €	80 762 €	81 588 €
Impôts et taxes	11 361 €	11 449 €	11 038 €
Dotations amort. et prov.	4 462 €	927 €	1 044 €
Concours financiers	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	-	-	3 029 €
Total des charges	95 077 €	93 138 €	96 699 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	95 077 €	93 138 €	96 699 €

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : BUDGET EXECUTE 2022- ANNEXES BUDGETAIRES

Produits	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	56 948 €	69 123 €	61 363 €
Subventions	-	-	-
Reprise sur provisions	-	-	-
Autres produits	7 138 €	1 975 €	1 €
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des produits	64 086 €	71 098 €	61 364 €
Résultat déficitaire	30 991 €	22 040 €	35 335 €
Total général	95 077 €	93 138 €	96 699 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Dotations amort. et prov.	4 462 €	927 €	1 044 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	4 462 €	927 €	1 044 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	-	-	-
Déficit de l'exercice	30 991 €	22 040 €	35 335 €
Total diminution	30 991 €	22 040 €	35 335 €
Capacité d'autofinancement	-26 529 €	-21 113 €	-34 291 €

Opérations en capital	Exécuté 2021	Rectificatif 2022	Exécuté 2022
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	5 500 €	-
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	2 104 €	-	277 €
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	2 104 €	5 500 €	277 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	-26 529 €	-21 113 €	-34 291 €
Emprunts et autres dettes	-	-	-
Opérations interservices	28 633 €	26 613 €	34 568 €
Total des ressources	2 104 €	5 500 €	277 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022 – ANNEXES – RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT
SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2022**

*Application des dispositions de l'article 5.2.3.
de la section 2 du Chapitre 5 du Règlement Intérieur de la CCIT DE L'AIN*

I – Marchés de fournitures et de services**11 – Marchés de 25 000 à 90 000 € H.T.**

Aucun

12 – Marchés de 90 000 à 144 000 € H.T.

Aucun

13 – Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 144 000 € H.T.

Aucun

II – Marchés de travaux**21 – Marchés de 25 000 à 90 000 € H.T.**

Aucun

22 – Marchés de 90 000 à 5 548 000 € H.T.

Aucun

23 – Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 5 548 000 € H.T.

Aucun

*

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022 – ANNEXES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (CCI de l'Ain) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Trésorier de la CCI de l'Ain et présentés à la commission des finances le 2 mai 2023.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI de l'Ain à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinionRéférentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022 – ANNEXES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CCI de l'Ain à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CCI de l'Ain.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 22 MAI 2023

Objet : **BUDGET EXECUTE 2022 – ANNEXES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations le concernant fournies dans les comptes annuels,
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCI de l'Ain à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 9 mai 2023

Cabinet AURECCA

Loïc Bellaton
Commissaire aux comptes

PF	FB
	